



Le **mardi vingt-huit février deux mil vingt-trois**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Laurent LECLERCQ (arrivée à 18h25), Mme Delphine BRETON, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Chrystelle MARY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, Mme Chantal DUMAS, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Josée MADELEINE (arrivée à 18h15), Mme Myriam NGASSEU, M. Jérémy RUBICONDO, Membres du CCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Karine NOLL (pouvoir à Mme Delphine BRETON), M. Alain GÉRAY (pouvoir à M. Jean-François DARGÈRE), Mme Marie-Thérèse PINCELOUP (pouvoir donné à Mme Josée MADELEINE), Mme Sabrina FOUCHAUX (pouvoir à M. Laurent LECLERCQ),

Absent excusé : M. Jean-Michel PINCELOUP

Absent : M. Alain CHAUMETTE

En l'absence de Monsieur le Président, l'ouverture de séance est assurée par Madame la Vice-Présidente à 18h00.

Madame la Vice-Présidente propose Myriam NGASSEU, secrétaire de séance qui accepte.

Madame la Vice-Présidente indique ensuite aux administrateurs son souhait de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de subvention de la MFR du Pithiverais

Les membres du Conseil d'Administration approuvent cette proposition à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 14 décembre 2022. Le compte-rendu n'appelant pas observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 – Affaires Sociales – Aide financière pour une demande de dépôt de garantie – Délibération n°2023-02-01

(Arrivée de Mme Josée Madeleine)

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs une demande d'aide financière, sollicitée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Ces derniers sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour le dépôt de garantie d'un tourysien.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le dossier de demande d'aide financière du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 10 février 2023, adressé au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une aide financière pour le dépôt de garantie d'un nouveau logement pour un montant de 397,45 €,

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par M. John I., domicilié à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'aide financière sollicitée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant le règlement d'une somme de **397,45 € (trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-cinq centimes)** au profit du bailleur SA Eure-et-Loir Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné,
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 – Affaires Sociales – Aide financière pour une demande de règlement de loyer – Délibération n°2023-02-02

(Arrivée de M. le Président du CCAS)

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs une demande d'aide financière, sollicitée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Ces derniers sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour participer au règlement du premier loyer d'une tourysienne auprès du bailleur SA Eure-et-Loir Habitat.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le dossier de demande d'aide financière du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 28 février 2023, adressé au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une aide financière pour participer au règlement du premier loyer d'un nouveau logement pour un montant de 136 €,

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Mme Reine P., domiciliée à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'aide financière sollicitée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant le règlement d'une somme de **136 € (cent trente-six euros)** au profit du bailleur SA Eure-et-Loir Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné,
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Affaires Sociales – Animation du repas des aînés du 14 avril 2023 - Désignation du prestataire pour l'animation musicale – Délibération n°2023-02-03

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs, pour validation, trois propositions d'animation pour le repas des aînés du 14 avril 2023.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que dans le cadre du repas des aînés, il est de coutume de proposer une animation aux aînés afin d'agrémenter cette journée de convivialité, le vendredi 14 avril 2023,

Considérant que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. a reçu les trois propositions de prestations suivantes :

- Proposition A : Karine FONTAINE :
 - Formule duo : 700 euros TTC (cachet, cotisations sociales, déplacement)
 - Orchestre 4 musiciens : 1 200 euros TTC (cachet, cotisations sociales, déplacement)
- Proposition B : Flavien SÉROR :
 - Formule solo : 800 euros TTC
 - Formule duo (avec une chanteuse) : 1 000 euros TTC
- Proposition C : Orchestre Jean-Pierre ROY :
 - 3 musiciens (accordéoniste chanteur, clavier choriste, batteur chanteur clarinetiste accordéoniste) : 1 100 euros TTC + 3 repas (déplacement, cachets musiciens et charges)

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **PROCLAME** les résultats suivants :

Proposition A	15 voix
Proposition B	0 voix
Proposition C	0 voix
Abstentions	0 voix

- **DECIDE DE RETENIR** pour l'animation du repas des aînés du 14 avril 2023, le prestataire :
 - Karine FONTAINE (orchestre 4 musiciens) pour un montant de 1 200 euros TTC ;
- **SE RESERVE** la possibilité d'annuler le repas des aînés si le contexte sanitaire ne le permet pas, et donc d'annuler la prestation d'animation précitée, au plus tard 15 jours avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Affaires Sociales – Mairie – Demande de subvention – MFR du Pithiverais– Délibération n°2023-02-04 :

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

La MFR du Pithiverais sollicite une subvention de la Ville de Toury.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention de la MFR du Pithiverais reçue le 16 février 2023, adressée au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une subvention,

Considérant qu'une jeune de Toury est accompagnée au sein de leur établissement, services et dispositifs,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE REFUSER** la demande de subvention à la MFR du Pithiverais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 - Tour de table

Informations diverses :

Madame la Vice-Présidente :

- Informe de l'annulation, faute d'intervenant, des ateliers dispensés par l'association « Brain'Up » sur le thème de la conduite et à destination des séniors. Le CCAS sera recontacté dès que possible par l'association afin de prévoir de replanifier ces ateliers ;
- Informe du bilan de la galette des aînés (19 janvier 2023) :
 - 125 personnes présentes en sachant que 426 invitations avaient été envoyées ;
 - Coût financier : 1 928,23 € (galettes, boissons, animation...) ;
 - Au regard de la faible participation des aînés et surtout de la faible mobilisation des élus et administrateurs, les membres du CCAS s'interrogent quant au devenir de la galette des aînés sous la forme actuelle (autre date ? gestion complète par un traiteur ? revoir les appels à volontaire ?)
 - Choix de la date pour l'année 2024 lors du CCAS du mois d'avril ;
- Informe de l'intervention tous les 15 jours (le mardi) au sein de l'annexe de la mairie, d'un conseiller numérique. Ce dernier aide les personnes qui le souhaitent dans leurs démarches administratives ou dans la prise en main d'outils numériques (smartphone, progiciels...) ;
- Informe de la mise en place du site « Mes aides 28 » qui regroupe sur un même site l'ensemble des partenaires (Pôle emploi, CAF...) et facilite les demandes d'aides ;
- Informe de l'augmentation de la prestation « portage de repas » passant de 16 bénéficiaires en février 2023 à 20 en avril. Cela s'expliquant (notamment) par la fermeture prochaine de la maison Heurtebise. Cette augmentation nécessitera, sûrement, de revoir le règlement de la prestation « portage de repas » sur la limite d'âge ;
- Informe du planning 2023 des déchets verts : un mardi sur deux du 28/03/2023 jusqu'au 28/11/2023. Les inscrits de l'année 2022 seront prochainement recontactés.

Association Solidarité Rurale :

Monsieur le Président :

- Informe de sa rencontre, mi-février, avec Mme la Vice-Présidente du nouveau bureau de l'association « Solidarité rurale ».
- M. le Président se dit très heureux de la reprise le 28 février 2023 de l'activité de cette association et évoque les sujets suivants :
 - Devenir du local existant : M. le Président est conscient que l'activité de l'association mérite des locaux de meilleure qualité et souhaite que ces derniers puissent être intégrés dans le projet de requalification du silo à sac ;
 - M. le Président précise que contrairement aux derniers échanges avec l'association, ces derniers ne semblent plus avoir besoin d'une connexion internet pour fonctionner ;
- M. le Président précise, si cela est nécessaire, que le CCAS est prêt à prendre à sa charge de la livraison, tous les 15 jours, de la banque alimentaire de Chartres. Cela évitera le

déplacement d'un bénévole de l'association ainsi que l'utilisation d'un véhicule communal.

Madame la Vice-Présidente :

- Informe de la reprise, ce jour, de l'activité de distribution des colis par l'association : 7 bénévoles de présents pour 74 bénéficiaires (couples et enfants) et distribution de 19 colis ;
- Les colis étant composés de livres, jouets et aliments ;

Madame Dufresne :

- Précise que la reprise de l'activité s'est très bien passée ;
- Précise que le bureau de l'association est composé de 10 personnes et que les bénéficiaires doivent au préalable avoir été reçus par l'assistante sociale.

Questions diverses :

Monsieur Clouet :

- Demande des précisions quant à l'avancée du dossier de Mme CH.
- Madame la Vice-Présidente répond que ce dossier est très compliqué juridiquement. Néanmoins, une avancée importante est à signaler puisque le Procureur s'en est emparé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le Président du C.C.A.S,

Laurent LECLERCQ



La Secrétaire de séance,

Myriam NGASSEU

